

BUREAU DE COORDINATION DES ÉTUDES
Fiche d'identification de la mise à jour

COMMISSION : Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté.

ÉTUDE ORIGINALE

Référence : Volume 1, pages 61 à 113

Auteur : Claude C. Emanuelli

Titre : L'accession du Québec à la souveraineté et la nationalité

MISE À JOUR

Auteur : Claude C. Emanuelli

Titre : L'accession du Québec à la souveraineté et la nationalité

“ L’accession du Québec à la souveraineté et la nationalité ” *

Résumé

Après un rappel des conclusions de l’étude originale concernant les conséquences d’une éventuelle sécession du Québec en termes de nationalité, les présents travaux se penchent sur les développements récents.

Plusieurs nouveaux États sont apparus sur la scène internationale au terme de successions d’États qui ont généralement accompagné ou suivi la fin de la guerre froide et la chute de l’empire soviétique. Ils ont adopté des règles visant à déterminer leur population initiale et ont ainsi enrichi la pratique internationale concernant les effets de la succession d’États sur la nationalité. La pratique récente reflète tantôt la continuité, tantôt la table rase. Elle présente certaines différences avec la pratique antérieure : importance de la citoyenneté de l’ancienne république fédérée, rôle de la législation interne, etc.

De nouveaux textes internationaux ont été élaborés qui contiennent des règles visant à régir les effets de la succession d’États en matière de nationalité. Dans l’ensemble, ces textes ne sont pas contraignants et s’écartent de la pratique récente des États. Ils semblent relever du développement progressif du droit international plutôt que de sa codification. Tous favorisent la solution de la continuité.

En droit québécois, la nationalité est devenue un facteur de rattachement alternatif dans certaines règles de conflit prévues par le nouveau *Code civil du Québec*. Les questions que posent leur application en termes de nationalité et de conflit de nationalités dépendent du droit international.

Les développements récents ne justifient pas une modification des conclusions qui accompagnaient l’étude originale. Cependant, certains points méritent d’être précisés. Les présents travaux recommandent notamment de définir avant le prochain référendum sur la souveraineté quels sont les critères retenus pour déterminer la population initiale d’un éventuel Québec souverain et de les rendre publics. Ces critères devraient s’inspirer du principe selon lequel la population suit le territoire. Ils pourraient servir à définir une citoyenneté québécoise, coexistant jusqu’à l’indépendance avec la citoyenneté canadienne, et servant ensuite à définir la population première d’un Québec indépendant.